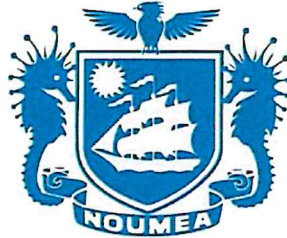


SG/TF
Départ : 101

Mis en ligne le :

- 7 JAN. 2025



VILLE DE NOUMEA

ARRETE N° 2025/12

INTERDISANT TEMPORAIREMENT TOUTE BAINNADE ET ACTIVITES NAUTIQUES DANS LA ZONE DE BAINNADE ET SECURISEE PAR LA BARRIERE ANTI-REQUINS DE LA BAIE DES CITRONS DU 06 AU 07 JANVIER 2025 INCLUS

Le Maire de la Ville de Nouméa,

Vu la loi organique modifiée n° 99/209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu la loi modifiée n° 99/210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, publiée au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le 24 mars 1999 ;

Vu le code pénal et notamment l'article R.610-5 ;

Vu le code des communes de la Nouvelle-Calédonie et notamment ses articles L. 131-2 et L. 131-2-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n°2/AEM du 10 août 2005 réglementant la circulation des navires et des engins le long des côtes de la Nouvelle-Calédonie ;

Vu l'arrêté du Haut-commissaire n°65/HC/AEM du 4 octobre 2010 réglementant la circulation des navires et engins immatriculés et la pratique des sports de vitesse dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Vu l'arrêté municipal de la ville de Nouméa n° 2024/2029 du 11 septembre 2024 portant réglementation de police de la baignade et des activités nautiques dans la bande littorale des 300 mètres bordant la commune de Nouméa ;

Considérant le signalement de la présence d'un requin de petite taille dans la zone sécurisée de la baie des citrons ce lundi 6 janvier 2025 ;

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour faciliter les opérations de levée de doute de la zone sécurisée de la baie des citrons et le contrôle de la barrière anti-requins, la baignade et les activités nautiques doivent être interdites dans la zone sécurisée jusqu'à la fin des opérations de contrôle ;

Considérant qu'il appartient au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police, de prendre toute mesure qui s'impose afin d'assurer la sécurité publique dans la bande littorale de compétence communale.

ARRETE :

ARTICLE 1 :

La baignade et les activités nautiques sont interdites les 6 et 7 janvier 2025 inclus dans la zone sécurisée par la barrière anti-requins de la baie des citrons, référencée ZRUBS A dans l'article 5 de l'arrêté susvisé n°2024/2029, pour des raisons de sécurité et pour faciliter la levée de doute et le contrôle de la barrière anti-requins.

ARTICLE 2 :

L'interdiction de la baignade et des activités nautiques sera levée à la suite des opérations de contrôle et la décision de la Ville de Nouméa.

Les usagers seront informés de la réouverture de la ZRUBS A par le retrait des oriflammes danger requin implantés sur la plage, et du drapeau rouge hissé au poste de secours.

ARTICLE 3 :

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux moyens nautiques de l'État et des collectivités publiques ou tout autre moyen engagé dans une opération de sauvetage, ni aux navires et engins engagés dans les opérations de contrôle sous l'autorité des collectivités concernées.

ARTICLE 4 :

Le délai de recours devant le Tribunal Administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent arrêté est de deux (2) mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr .

ARTICLE 5 :

Le Maire de la ville de Nouméa, la Directrice des services d'incendie et de secours et le Directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, transmis au Commissaire délégué de la République pour la province Sud et publié par voie d'affichage.

NOUMÉA, LE 06/01/2025

LE MAIRE

Pour le Maire et par délégation de signature,

Le Secrétaire Général

Jean-Gaël GRANERD

**DESTINATAIRES :**

Subdivision Administrative Sud	1
Direction Territoriale de la Police Nationale	1
Gendarmerie Maritime	1
Gendarmerie Nationale	1
Commandant de la Zone Maritime	1
COSS NC	1
Direction des Affaires Maritimes de la Nouvelle-Calédonie	1
Direction de la Sécurité Civile et de la Gestion du Risque	1
Province Sud (DDDT, Garde nature)	1
Pôle Sécurité (DSIS, DPM, DRS)	1
Pôle Aménagement	1
Pôle Vie Locale (DPV, DVCES-SMS, DCPR)	1
Pôle Ressources (SJC)	1
COM	1
Mairie (affichage sur site)	1
Mise en ligne	1